

Les 6H Vivonnoises : Règlement

VIVONNE NORDIC

Art 1 : Organisation

Les 6 heures Vivonnoises se dérouleront le samedi 14 novembre 2026. Cette manifestation est organisée par Vivonne Nordic dans le parc de Vounant à Vivonne. Le départ et le point central de la manifestation seront situés autour des bâtiments de l'association Les Pagayous, club de Canoé-Kayak de Vivonne.

Le parking de la piscine de Vivonne sera réservé pour le stationnement des véhicules des participants à la compétition.

Un espace sera réservé aux participants, leur permettant d'installer leur zone de repos. Cet espace sera en extérieur et l'organisation ne fournira aucun mobilier (table, chaise, tonnelle, ...), il est donc fortement recommandé aux participants de prévoir le nécessaire.

Des sanitaires et des douches seront mis à la disposition des participants.

Cette journée, dédiée à la marche nordique, est déclarée auprès de la FFA et de la Mairie de Vivonne.

Art 2 : Définition de la marche nordique

La marche nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres. Il s'agit d'accentuer le mouvement naturel des bras pendant la marche et de propulser le corps à l'aide de deux bâtons qui permettent d'aller plus vite et plus loin. L'utilisation de bâtons de marche nordique est obligatoire.

A chaque instant, un pied et un bâton doivent être en contact avec le sol. Le pas de course ainsi que la marche athlétique (le genou tendu au passage de la verticale du bassin) sont interdits.

Art 3 : Epreuve et circuit

La compétition se déroulera sur un parcours composé à 95% de chemins et espaces verts.

La compétition consistera à parcourir un maximum de fois en 6 heures une boucle de 2 000 mètres.

Le départ sera donné à 10h00 pour une durée de 6 heures.





Un signal sonore marquera la fin des 6 heures de compétition. Il est demandé à chaque participant de s'arrêter et de rester en place afin de permettre à l'organisation de mesurer la distance parcourue sur le dernier tour.

Cette manifestation n'étant pas dans les standards des épreuves de la marche nordique, elle ne sera pas jugée. En revanche, un chronométrage par puce sera assuré et un classement final avec podium sera réalisé en fin d'épreuve.

Malgré l'absence de juge, il sera demandé aux participants de respecter les règles de la marche nordique le plus strictement possible.

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ce règlement après deux avertissements.

Art 4 : Licence et participation

Tout participant aux 6 heures Vivonnoises devra être titulaire d'une licence FFA (toute licence) ou d'un PPS valide le jour de la compétition.

L'épreuve est ouverte aux catégories *Espoir à Master 9*.

Elle pourra être réalisée en solo, duo, trio ou quatuor qui pourront être mixte en catégorie d'âge et en sexe.

Art 5 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par RunChrono avec un système de puce électronique fixé à un dossard qui devra être accroché au maillot ou à un porte-dossard. Il est vivement conseillé aux équipes d'en prévoir un pour faciliter la transmission du dossard lors du passage de relais.

Le dossard devra être visible dans son intégralité durant toute la durée de l'épreuve.

Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Un écran d'affichage sera installé à la table de chronométrage pour permettre à chacun de suivre l'évolution de son classement ou celui de son équipe.



Art 6 : Inscriptions et retrait des dossards

Ouverture des inscriptions : **vendredi 14 août 2026**, via la plateforme de notre partenaire Runchrono : <https://www.onsinscrit.fr>

Clôture des inscriptions : jeudi 12 novembre à 12h00, limité à 200 participants.

Tarif : 20 euros **par participant** (hors frais de plateforme).

Art 7 : Ravitaillement

Une zone de ravitaillement sera délimitée par l'organisation.

Elle comprendra trois tables. Deux seront dédiées au ravitaillement fourni par l'organisation et une aux ravitaillements personnels.

Art 8 : Couverture médicale

L'assistance médicale sera assurée par La Sécurité Civile.

L'ensemble du parcours est accessible aux secours.

Art 9 : Podium

Une cérémonie de remise de récompenses sera organisée à l'issue de l'épreuve.

Seront récompensés :

- ✓ Les trois premiers solos femmes
- ✓ Les trois premiers solos hommes
- ✓ Le premier duo
- ✓ Le premier trio
- ✓ Le premier quatuor
- ✓ Le club le plus représenté



Art 10 : Assurance

Les organisateurs disposent d'une assurance responsabilité civile conforme à la réglementation et aux exigences de la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence et leur PPS.

Art 11 : Charte éthique du Marcheur Nordique

Le parc de Vounant, qui accueillera la manifestation, repose sur un équilibre écologique fragile.

Il est demandé à tous les participants et leurs accompagnateurs de respecter la nature et les lieux traversés, de ne rien jeter au sol (bouteilles, sachets et autres...) et de conserver, avec eux, tous leurs déchets sur le parcours et sur la zone de repos. Des poubelles seront mises à disposition des participants, au niveau de la zone de ravitaillement.

Les participants et leurs accompagnateurs s'engagent à :

- ✓ Respecter la faune et la flore du site.
- ✓ Respecter le balisage, seul garant de la bonne orientation.
- ✓ Respecter autrui, qu'il s'agisse des autres marcheurs nordiques, des bénévoles, des accompagnateurs et toute autre personne présente sur le site de la manifestation.
- ✓ Porter assistance à toute personne en difficulté ou en situation dangereuse.

Art 12 : Droit à l'image

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.



Art 13 : Loi informatique et libertés

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Art 14 : Autorisation parentale

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du responsable légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

Art 15 : Litiges

En cas de litige, seul le directeur de la manifestation sera habilité à régler les problèmes éventuels.

Une commission d'appel sera constituée si besoin sur place.

Art 16 : Acceptation du règlement

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 17 : Annulation / Neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques extrêmes, de problèmes sanitaires ou de toute autre circonstance, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

